



**POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL**

UNIVERSITÉ
D'INGÉNIERIE

Document officiel diffusé par le
Secrétariat général

POLITIQUE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DES UNITÉS DE RECHERCHE

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Conseil d'administration	2023-04-27	CAD-1140-5813

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)		

CLASSIFICATION	Recherche et innovation
COTE	P-RECH-11
ENTRÉE EN VIGUEUR	2023-04-27
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	Direction de la recherche et de l'innovation

HISTORIQUE

La présente politique remplace la *Politique relative à la reconnaissance d'un centre de recherche* (janvier 2005) et la *Politique relative à la reconnaissance d'un groupe de recherche* (janvier 2005).

Elle est complétée par la *Procédure relative à la reconnaissance des unités de recherche*.

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	3
2	ÉNONCÉ DE PRINCIPE	3
3	CHAMP D'APPLICATION	4
4	CADRE DE RÉFÉRENCE	4
5	ACRONYMES ET DÉFINITIONS	4
5.1	Chercheuses et chercheurs	4
5.2	Unités de recherche	4
5.2.1	Institut	5
5.2.2	Centre	5
5.2.3	Groupe	5
5.2.4	Laboratoire	6
5.3	Acronymes	6
6	RECONNAISSANCE ET GOUVERNANCE DES UNITÉS DE RECHERCHE	6
6.1	Généralités.....	6
6.2	Institut.....	6
6.3	Centre.....	6
6.4	Groupe	7
6.5	Laboratoire.....	7
6.6	Unité de recherche interinstitutionnelle	7
7	CRITÈRES D'ÉVALUATION EN VUE DE LA RECONNAISSANCE	7
7.1	Critères partagés par toutes les catégories d'unités de recherche	7
7.2	Critères spécifiques aux Instituts et aux Centres.....	8
7.3	Critères spécifiques aux Groupes	9
7.4	Critères spécifiques aux Laboratoires	9
8	BÉNÉFICES ET OBLIGATIONS	9
8.1	Bénéfices.....	9
8.2	Obligations	9
8.3	Statut légal	10
9	SUIVI ANNUEL ET ÉVALUATION DES UNITÉS DE RECHERCHE	10
9.1	Suivi annuel des unités de recherche	10
9.2	Évaluation des unités de recherche.....	10
10	ABOLITION D'UNE UNITÉ RECONNUE	11
11	RESPONSABILITÉ	11
12	DISPOSITIONS FINALES	11
12.1	Mesures transitoires	11
12.2	Entrée en vigueur.....	11
12.3	Modifications mineures	12

1 PRÉAMBULE

Les unités de recherche sont des entités incontournables pour la réalisation des trois volets de la mission de Polytechnique Montréal, à savoir la formation, la recherche et le rayonnement, dans le respect des principes du développement durable. Les unités de recherche sont des entités intégrées à Polytechnique tout en étant distinctes des chercheuses et des chercheurs individuels, des départements, des instances, des directions fonctionnelles et des services. Elles offrent à l'institution et aux chercheuses et aux chercheurs des structures à la fois flexibles et formelles permettant l'atteinte des objectifs variés de développement et de diffusion du savoir et de rayonnement. À la fois lieux privilégiés d'intégration et de formation d'étudiantes et d'étudiants aux cycles supérieurs, lieux de réalisation de programmes de recherche élaborés, de collaboration scientifique de haut niveau, de développement de partenariats, les unités de recherche mettent en lumière les forces vives de Polytechnique dans un domaine ou un secteur donné. Leur création est le résultat combiné de la volonté des chercheuses et des chercheurs de structurer de façon formelle leurs activités et de partager expertises et ressources ainsi que de la volonté de l'institution de saisir des occasions de réunir, de développer et de mettre en valeur ses forces.

La présente *Politique relative à la reconnaissance des unités de recherche* établit les conditions pour la reconnaissance, l'évaluation et l'abolition des unités de recherche. Elle complète, le cas échéant, la *Politique de gestion et de planification des infrastructures de recherche* en précisant les critères et les processus par lesquels Polytechnique entend reconnaître les unités de recherche. Cette politique établit le rôle de la Direction de la recherche et de l'innovation, des départements et autres instances concernées.

Les chaires de recherche, bien qu'elles puissent contribuer significativement aux unités de recherche, ne sont pas couvertes par la présente politique. Ces dernières sont soumises aux dispositions de la *Politique relative à la création et au renouvellement des chaires de recherche à Polytechnique Montréal* (P-RECH-9).

Les infrastructures de recherche, dont la mission principale est d'offrir des services à la communauté scientifique et industrielle, ne sont pas couvertes par la présente également. Ces dernières sont soumises aux dispositions de la *Politique sur la planification et la gestion de l'infrastructure de recherche*.

2 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Polytechnique Montréal :

- Souhaite être reconnue pour ses recherches de pointe et pour son impact sur la société. C'est à cette fin que la recherche est amenée à s'ouvrir à des problématiques multidisciplinaires et à la collaboration avec les meilleures équipes de recherche universitaires, gouvernementales ou privées du Québec, du Canada et d'ailleurs;
- Encourage, facilite et soutient la collaboration entre ses propres chercheuses et chercheurs, et toutes celles et ceux d'autres institutions de recherche, tout comme les interactions avec les partenaires de recherche publics ou privés;
- Reconnaît que les unités de recherche sont des entités incontournables du développement de la recherche et des vecteurs de formation d'étudiantes et d'étudiants et de personnel hautement qualifié et encourage la structuration des activités de recherche réalisées par ses chercheuses et ses chercheurs en favorisant leur regroupement en unités de recherche;
- Agit de manière efficiente, éthique, transparente et responsable à l'égard des ressources matérielles et financières qui lui sont confiées pour la structuration et le développement de la recherche et convient que l'éventualité que les unités de recherche puissent être abolies doit être envisagée;

- Peut accorder des soutiens matériels et/ou financiers aux unités reconnues, dans les limites des ressources disponibles.

3 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toute la communauté de Polytechnique Montréal.

4 CADRE DE RÉFÉRENCE

- *Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal*, RLRQ 1987, c. 135 (art. 10);
- *Délégation de pouvoirs* (R-CONST-2);
- *Politique sur la planification et la gestion de l'infrastructure de recherche*;
- *Politique relative à la création et au renouvellement des chaires de recherche à Polytechnique Montréal* (P-RECH-9);
- *Politique relative au site web institutionnel*;
- Plan stratégique de Polytechnique Montréal;
- Plan institutionnel de la recherche de Polytechnique Montréal;
- Les règles établies par les organismes subventionnaires (CRSNG, FRQ, etc.) pour les unités détenant un financement de ces organismes.

5 ACRONYMES ET DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

5.1 Chercheuses et chercheurs

Le terme « chercheuse ou chercheur » désigne toute personne qui réalise de façon habituelle ou ponctuelle des activités de recherche, de création, de développement ou de formation à la recherche incluant les professeures et les professeurs à l'emploi de Polytechnique Montréal, les chercheuses et les chercheurs¹, les chargées et les chargés de cours, les professeures et professeurs émérites, les professeures et professeurs invités, les professeures et professeurs associés, les chercheuses et les chercheurs invités, le personnel de recherche salarié, les stagiaires postdoctoraux et les étudiantes et les étudiants.

5.2 Unités de recherche

Les unités de recherche de Polytechnique Montréal sont les instituts de recherche, centres de recherche, groupes de recherche et laboratoires. Il s'agit de :

- Entités distinctes des chercheuses et des chercheurs individuels, des chaires de recherche, des départements, des instances, des directions fonctionnelles et des services;
- Lieux de formation privilégiés d'étudiantes et d'étudiants et de personnel hautement qualifié;
- Structures fédératrices autour d'une vision, de programmation et/ou d'objectifs et d'intérêts de recherche communs.

¹ réf : [Statut et conditions de travail des chercheurs](#)

5.2.1 *Institut*

Un Institut est un important regroupement transversal d'expertes et d'experts individuels et d'unités de recherche qui, au-delà des activités de recherche, sont soucieux de répondre à des besoins particuliers de mobilisation des connaissances et de formation spécialisée dans un créneau jugé prioritaire et stratégique pour la société.

Lieu de synthèse et de convergence des connaissances, l'Institut est à l'avant-garde du développement des connaissances autour d'une thématique globale au moyen d'une approche multidisciplinaire. Un Institut représente un secteur d'expertise exceptionnel auquel Polytechnique souhaite donner de la visibilité, et un outil de choix dont dispose le milieu universitaire pour animer des réflexions d'intérêt public et contribuer directement à l'évolution de divers enjeux émergents au sein de la société.

Un Institut est une structure distincte du département sur le plan administratif, qui possède ses fonds propres, et qui se distingue de celui-ci par un découpage différent des intérêts de recherche. En conséquence, un institut peut être interdépartemental et/ou interinstitutionnel. Un Institut contribue à l'élaboration des programmes de formation, créditée ou non créditée, pouvant être offerts aux étudiantes et étudiants pour compléter ceux des départements.

5.2.2 *Centre*

Un Centre est un regroupement de chercheuses et de chercheurs dont les membres se consacrent à la recherche dans un domaine donné.

Lieu privilégié de développement de la recherche, son rôle consiste à consolider des ressources autour d'une thématique bien définie, généralement multidisciplinaire, et à coordonner les activités de plusieurs chercheuses et chercheurs ou équipes de recherche représentant généralement les forces vives de Polytechnique (et d'autres établissements dans le cas des centres pluri-institutionnels) dans la thématique retenue, soit par le regroupement d'infrastructures et ressources existantes (locaux, équipement et matériel, personnel de recherche, soutien technique et administratif, ressources financières), soit par la création d'infrastructures nouvelles.

Un Centre est une structure distincte du département sur le plan administratif, qui possède ses fonds propres, et qui se distingue de celui-ci par un découpage différent des intérêts de recherche. Il doit offrir des facilités d'encadrement et un milieu stimulant pour la formation de personnel hautement qualifié. En conséquence, un Centre peut être interdépartemental et/ou interinstitutionnel.

5.2.3 *Groupe*

Un Groupe est formé de chercheuses et de chercheurs représentant une masse critique dans un domaine donné pouvant appartenir à une ou plusieurs disciplines, à un ou plusieurs départements, à une ou plusieurs institutions, et réunis en fonction d'intérêts de recherche communs.

Un Groupe organise ses activités en fonction de mandats spécifiques de recherche qui s'articulent autour des grands objectifs ou projets qui leur ont donné naissance. Un Groupe doit offrir des facilités d'encadrement et un milieu stimulant pour la formation de personnel hautement qualifié.

Contrairement à un centre, un Groupe n'a pas l'obligation de détenir des fonds propres.

5.2.4 **Laboratoire**

Un Laboratoire, au sens de la présente politique, est un regroupement de chercheuses et de chercheurs qui organisent généralement leurs activités de recherche autour d'un ou de plusieurs éléments d'infrastructure et du personnel qui y est associé.

Un Laboratoire peut également offrir des services spécialisés à valeur ajoutée à ses membres et aux usagers externes qui souhaitent utiliser ses ressources.

Les membres et les usagers du Laboratoire ne sont pas tenus de suivre une programmation de recherche commune. Un Laboratoire n'a pas l'obligation de détenir des fonds propres.

5.3 **Acronymes**

- AdD : Assemblée de direction;
- CAC : Conseil académique;
- CAD : Conseil d'administration;
- CEX : Comité exécutif;
- CODIR : Comité de direction;
- CRE : Commission de la recherche;
- DRI : Direction de la recherche et de l'innovation.

6 **RECONNAISSANCE ET GOUVERNANCE DES UNITÉS DE RECHERCHE**

6.1 **Généralités**

Toute demande de reconnaissance d'une unité de recherche par Polytechnique doit suivre le processus détaillé à la *Procédure relative à la reconnaissance des unités de recherche*. La démarche doit recevoir l'appui du ou des départements concernés avant qu'elle ne soit adressée à la direction de la recherche et de l'innovation (DRI), qui acheminera la demande selon le processus prévu pour ce type d'unité à la procédure².

6.2 **Institut**

La reconnaissance d'un Institut relève du CAD sur recommandation du CEX, du CODIR et du CAC.

La CRE et l'AdD seront consultées.

Un Institut relève de la direction de Polytechnique par l'intermédiaire de la direction de la DRI.

La gouvernance d'un Institut devra au minimum comprendre :

- Une personne directrice;
- Un comité de direction ou son équivalent;
- Une assemblée des membres.

6.3 **Centre**

La reconnaissance d'un Centre relève du CEX sur recommandation du CODIR et du CAC.

La CRE et l'AdD seront consultées.

Un Centre relève de la direction de Polytechnique par l'intermédiaire de la direction de la DRI.

² Pour les regroupements interinstitutionnels, voir article 6.6

La structure de gouvernance d'un Centre devra au minimum comprendre:

- Une personne directrice;
- Un comité de direction ou son équivalent;
- Une assemblée des membres.

6.4 Groupe

La reconnaissance d'un Groupe relève du CEX sur recommandation du CODIR et du CAC.

La CRE et l'AdD seront consultées.

Un Groupe relève de la direction du département auquel il est principalement rattaché.

La structure de gouvernance d'un Groupe dépendra du nombre de membres de ce regroupement, mais devra au minimum comprendre :

- Une personne directrice;
- Un comité de direction ou son équivalent;
- Une assemblée des membres.

6.5 Laboratoire

La reconnaissance d'un Laboratoire relève de la direction de la DRI sur recommandation des directions des départements concernés.

Un Laboratoire relève de la direction de département auquel il est principalement rattaché.

La structure de gouvernance d'un Laboratoire devra au minimum comprendre une personne directrice du laboratoire, nommée par la direction du département de rattachement de l'unité.

6.6 Unité de recherche interinstitutionnelle

Une unité de recherche interinstitutionnelle reconnue a les mêmes avantages et obligations que les unités de recherche équivalentes au sein de l'institution.

Si Polytechnique est l'institution gestionnaire de l'unité interinstitutionnelle, la reconnaissance de l'unité est assujettie à la présente politique. Polytechnique est l'institution qui confère son statut à l'unité de recherche, et les autres institutions membres confirment à leur tour la reconnaissance de ladite unité de recherche, en suivant leurs procédures internes.

Polytechnique peut reconnaître le statut d'une unité interinstitutionnelle conféré par une autre institution, et confirmer la participation de son personnel de recherche et de ses étudiants à ses activités. La reconnaissance de cette unité est également assujettie à la présente politique.

7 CRITÈRES D'ÉVALUATION EN VUE DE LA RECONNAISSANCE

L'évaluation de la pertinence de créer et de maintenir une unité de recherche repose sur les critères suivants.

7.1 Critères partagés par toutes les catégories d'unités de recherche

Pour être reconnues, les unités de recherche devront :

- a) Démontrer la cohérence entre les activités de recherche, d'innovation et de mobilisation des connaissances proposées par l'unité de recherche avec le plan stratégique et le plan institutionnel de la recherche de Polytechnique;

- b) Présenter une valeur ajoutée importante et un caractère structurant pour le ou les départements auxquels elles se rattachent ainsi qu'à Polytechnique;
- c) Être sous la responsabilité d'une personne responsable nommée pour une durée limitée;
- d) Posséder une structure de gouvernance formelle et documentée;
- e) Disposer de ressources telles que des espaces de recherche, du personnel administratif et technique, de l'équipement, et/ou d'infrastructure de recherche partagée, nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;
- f) Bénéficier d'un financement suffisant à la réalisation de ses opérations, et être en mesure de maintenir un niveau de financement continu afin de pouvoir supporter adéquatement ses activités administratives et de recherche;
- g) Offrir un encadrement de qualité à tous les cycles d'études et dans les stages postdoctoraux;
- h) Démontrer que les exigences des normes de sécurité et de santé au travail sont respectées (pour les unités de recherche utilisant des infrastructures de recherche);
- i) Appliquer la *Politique de planification et de gestion des infrastructures de recherche*, notamment les orientations visant à encourager le partage et la fédération d'équipements de recherche.

7.2 Critères spécifiques aux Instituts et aux Centres

Pour être reconnus, les instituts et les centres devront :

- a) Réunir les forces vives (chercheuses et chercheurs individuels, autres unités de recherche incluant les chaires de recherche), multidisciplinaires, de Polytechnique et d'autres établissements universitaires le cas échéant, dans le domaine scientifique concerné;
- a) Démontrer les collaborations scientifiques entre ses membres;
- b) Présenter un programme scientifique de qualité, pertinent et cohérent avec le plan stratégique de la recherche Polytechnique;
- c) Démontrer la contribution à la formation de personnel hautement qualifié, incluant la formation continue, ainsi que la qualité de l'encadrement aux cycles supérieurs et de stagiaires postdoctoraux;
- d) Démontrer la contribution à l'élaboration de programmes de formation, créditée ou non (pour les Instituts seulement);
- e) Démontrer la valeur ajoutée par l'institut ou le centre au rayonnement de Polytechnique sur les scènes locale, nationale et internationale;
- f) Démontrer l'importance des retombées attendues de l'institut ou du centre dans le secteur d'activités de l'unité (ex. : auprès de communauté scientifique, des décideurs, des utilisateurs, du public, etc.);
- g) Démontrer l'importance et la qualité des partenariats et activités de transfert et de sensibilisation (« outreach ») auprès des utilisatrices et des utilisateurs et du grand public dans le secteur;
- h) Détenir un financement externe (soit par des subventions gouvernementales et/ou par un financement privé), ou, pour les instituts et centres de recherche en cours de création, le caractère réaliste de la stratégie de financement envisagée;
- i) Démontrer la viabilité financière de l'unité et de son modèle d'affaires.

7.3 Critères spécifiques aux Groupes

Pour être reconnus, les Groupes devront :

- a) Démontrer l'intérêt et la pertinence des chercheuses et des chercheurs de se regrouper autour d'une thématique de recherche commune;
- b) Démontrer la valeur ajoutée du groupe de recherche et les retombées attendues;
- c) Démontrer les collaborations scientifiques entre ses membres;
- d) Démontrer la contribution et la qualité de l'encadrement aux cycles supérieurs et dans les stages postdoctoraux;
- e) Démontrer que les membres du Groupe de recherche possèdent les fonds nécessaires à son bon fonctionnement.

7.4 Critères spécifiques aux Laboratoires

Pour être reconnus, les Laboratoires devront:

- a) Démontrer l'intérêt et la pertinence des chercheuses et des chercheurs de regrouper leurs activités de recherche;
- b) Démontrer que les membres du Laboratoire possèdent les fonds nécessaires à son bon fonctionnement;
- c) Démontrer que le Laboratoire dispose d'équipements, d'une infrastructure de recherche et de personnel de support pour son opération, le cas échéant

8 BÉNÉFICES ET OBLIGATIONS

8.1 Bénéfices

Les unités de recherche reconnues bénéficient d'une page réservée sur le site web de Polytechnique et peuvent s'afficher comme « Unité de recherche officielle de Polytechnique » dans tout document informatif, promotionnel ou autre. Cette reconnaissance peut également être mentionnée dans les demandes de financement individuelles ou en équipes. Seules les unités de recherche reconnues par l'institution bénéficient de ces privilèges.

Les unités de recherche peuvent proposer le nom, l'acronyme et le logo les représentant. Cependant, cette dénomination devra être approuvée par Polytechnique.

Le nom des unités de recherche reconnues par Polytechnique apparaît dans un registre des unités de recherche reconnues officiellement par Polytechnique.

8.2 Obligations

Une fois reconnues officiellement, les unités de recherche doivent mettre en place les conditions leur permettant de réaliser le programme scientifique et de rayonnement annoncé dans leur dossier de demande de reconnaissance.

Toute unité de recherche est tenue d'effectuer les opérations de mise à jour annuellement de son site web.

Les unités de recherche reconnues doivent respecter les exigences en matière de suivi, d'évaluation et de reddition de compte auprès de l'établissement et des organismes subventionnaires, le cas échéant, comme décrit à l'article 9.

8.3 Statut légal

Les unités de recherche peuvent détenir une personnalité juridique distincte de celle de Polytechnique Montréal si elles sont dûment incorporées.

Dans le cas contraire, les unités de recherche restent assujetties à l'ensemble des politiques et règlement de Polytechnique, incluant en matière d'approvisionnement. Les ententes contractuelles doivent être faites au nom de Polytechnique (et non au nom de l'unité) et doivent être signées par les personnes autorisées en vertu de la *Délégation de pouvoir*.

9 SUIVI ANNUEL ET ÉVALUATION DES UNITÉS DE RECHERCHE

Les unités de recherche reconnues font l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation périodique, tous deux menés par la DRI.

Le mécanisme de suivi annuel des unités de recherche consiste à suivre l'évolution de ces dernières, à constater leur contribution au plan stratégique de Polytechnique et au plan institutionnel de la recherche et à confirmer l'utilisation efficace des ressources mises à leur disposition.

La procédure d'évaluation des unités de recherche vise quant à elle à assurer le maintien de la qualité des unités de recherche de Polytechnique en tenant compte de la volonté de cette dernière de leur affecter des ressources, de soutenir leurs activités, de contribuer à leur développement et à leurs initiatives de financement et à assurer la cohérence avec le plan stratégique de Polytechnique et avec le plan institutionnel de la recherche.

Le processus de suivi annuel et d'évaluation des unités de recherche est détaillé à la *Procédure relative à la reconnaissance des unités de recherche*.

9.1 Suivi annuel des unités de recherche

Le suivi annuel consiste à préparer un rapport d'activités qui sera remis à la direction de la DRI. Ce rapport est produit par la personne directrice de l'unité de recherche. Dans le cas des unités interinstitutionnelles où la personne directrice de l'unité ne relève pas de Polytechnique Montréal, le rapport d'activités est produit par la représentante ou le représentant désigné de Polytechnique au sein de cette unité de recherche. Le rapport d'activités couvre uniquement les activités des membres de Polytechnique dans le cas d'une unité de recherche interinstitutionnelle.

9.2 Évaluation des unités de recherche

Toutes les unités de recherche sont sujettes à une évaluation. Cette évaluation peut prendre deux formes :

- Une évaluation orchestrée par un organisme subventionnaire;
- Une évaluation orchestrée par Polytechnique Montréal à la demande de la directrice ou du directeur de la DRI.

Les unités de recherche qui sollicitent ou qui bénéficient d'un financement externe font l'objet d'une évaluation externe périodique orchestrée par l'organisme subventionnaire. Toute évaluation externe des unités de recherche doit être transmise à la direction de la DRI dans les trois mois suivant leur réception par la personne directrice de l'unité.

À la demande de la direction de la DRI, une unité de recherche pourra faire l'objet d'une évaluation orchestrée par la DRI, nonobstant que l'unité ait fait l'objet ou non d'une évaluation orchestrée par un organisme subventionnaire. Cette évaluation sera conduite par un comité ad hoc dont la

composition dépendra de la spécificité de l'unité, conformément à la *Procédure relative à la reconnaissance des unités de recherche*.

Les Instituts et les Centres devront faire l'objet d'une évaluation au minimum tous les 5 ans.

10 ABOLITION D'UNE UNITÉ RECONNUE

Une unité de recherche n'est pas une structure à caractère permanent. L'éventualité de l'abolition d'une unité peut se poser lorsque les conditions qui ont justifié sa création disparaissent. Les raisons pouvant conduire à l'abolition d'une unité de recherche incluent entre autres :

- Le désir des chercheuses et des chercheurs concernés d'abandonner une structure devenue désuète;
- L'abandon de certaines thématiques de recherche communes;
- La difficulté à maintenir un financement adéquat pour poursuivre ses activités de recherche.

La décision d'abolir un Institut, un Centre, un Groupe ou un Laboratoire ne doit normalement être prise qu'au terme d'une évaluation interne. Il se pourrait toutefois que l'abolition d'une unité survienne si le financement externe initial de l'unité n'a pas été obtenu dans un délai raisonnable à la suite de sa reconnaissance par Polytechnique.

La décision d'abolir une unité de recherche relève de la même instance qui lui a accordé la reconnaissance.

La procédure à suivre pour l'abolition d'une unité de recherche est précisée à la *Procédure relative à la reconnaissance des unités de recherche*.

11 RESPONSABILITÉ

La direction de la formation et de la recherche (DRI) est responsable de :

- Diffuser, appliquer et mettre à jour de la présente politique;
- Faire cheminer toutes demandes de reconnaissance au sein des différentes instances;
- Faire appliquer les modalités relatives à l'évaluation et au suivi annuel des unités de recherche;
- Tenir à jour une liste des unités de recherche à Polytechnique Montréal.

12 DISPOSITIONS FINALES

12.1 Mesures transitoires

La direction de la DRI procédera à l'analyse des différentes unités de recherche dont la liste apparaît sur le site web de l'établissement au moment de l'adoption de la présente politique. Cette analyse permettra d'identifier les unités qui ont cessé leurs activités. Ces unités seront abolies et retirées de la liste des unités reconnues par Polytechnique. Les personnes responsables des unités de recherche maintenues seront informées des nouvelles dispositions relatives au suivi annuel et à l'évaluation de leur unité, ainsi que la mise à jour annuelle de leur site web, et invitées à s'y conformer selon un calendrier préétabli.

12.2 Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le CA.

12.3 Modifications mineures

Toute modification mineure peut être effectuée par la DRI qui en informe l'AdD.